

AR RENOVATION
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 50 000 euros
Siège social : Lot C1, bâtiment C, 11 rue Marin Angiboust
91450 MARCOUSSIS
503 115 057 RCS EVRY

STATUTS A JOUR
Par Décisions de l'Associé unique en date du 1^{er} avril 2026

Certifiés conformes
La Gérance



Article 7 – Capital social et parts sociales

Article 8 - Gérance

Article 1^{er} : forme

La société est à responsabilité limitée

Article 2 : Objet

La société a pour objet :

- Décoration intérieure-extérieure
- Réalisation de clôtures
- Tapisserie
- peinture
- Revêtement de sols et de murs
- Montage de cloisons
- Terrassement
- Plâtrerie

Et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet social sus-indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, soit son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination est : « A.R rénovation »

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales « EURL » et de l'énonciation du capital.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au Lot C1, bâtiment C, 11 rue Marin Angiboust 91460 MARCOUSSIS.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par la prochaine décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : apports

Apport en numéraire : 1000 Euros

Monsieur ALVITES Raimundo apporte et verse à la société une somme total de 1000 Euros

La somme totale versée, soit 1000 euros,

A été déposée le 8 mars 2008, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à : CADXA GERAL DE DEPOSITOS, 140 Avenue du Gal De Gaulle- 91170 Viry-Châtillon.

Lors d'une augmentation de capital en date du 30 juin 2017, il a été ajouté au capital une somme de 42 500 euros par incorporation des réserves.

ARTICLE 7 – Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à Cinquante Mille euros (50 000) euros et divisé en Dix (10) parts de Cinq Mille (5 000) euros numérotées de 1 à 10, attribuées pour leur totalité à Monsieur Irfan MUHAMMAD.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par Monsieur Irfan MUHAMMAD demeurant 1 place Marcel Paul 93700 DRANCY.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société unipersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice Social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Le 1^{er} exercice social débutera au 1^{er} avril 2008 et se terminera le 31/12/2008.

Article 11 : Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 12 : Frais/formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.